

Arrondissement de PRIVAS

MAIRIE DE SAINT-JUST D'ARDECHE (07700)**CONSEIL MUNICIPAL****MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Convocation du 22 juin 2018.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 29 juin 2018 à 18 heures

Le Maire,
Pierre-Louis RIVIER.

PROCES VERBAL SEANCE DU 29 JUIN 2018

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille dix huit
En exercice: 17	le vingt neuf juin à 18 heures,
Présents : 9	le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JUST D'ARDECHE,
Votants : 11	dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis RIVIER, Maire.

PRESENTS : Pierre-Louis RIVIER, Maire, Isabelle ROSIN, Jérôme PRADIER LAGET, Céline FOREST, Frédéric MAURICE, Adjoint.
Mickaël ROBERT, Eliane ROUDIER, David ANDRE, Marlène ALVES

ABSENTS EXCUSES : Philippe MONFORT-MOROS (procuration à Eliane ROUDIER), Julie GERARD (procuration à Jérôme PRADIER), Jean-François ROCHE, Brigitte PUJUGUET-GUIGUE, José ORENES LERMA

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Jérôme PRADIER en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Sandra ETIENNE, Secrétaire de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Il est donné lecture des délibérations prises lors de la séance du 4 avril 2018.

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2018 est adopté à l'unanimité.



Objet : Fixation du nombre d'adjoints suite à la démission de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal de M Patrick BOTTARO

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la lettre de démission de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal de M Patrick BOTTARO. Cette démission a été effective à compter du 1^{er} juin 2018. Celle - ci entraîne la vacance d'un poste d'adjoint au Maire tel que défini par les délibérations n°20140329-04 et n°20140329-06 du 29 mars 2014.

Selon les dispositions de l'article L 2121-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil

municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui - ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Saint Just d'Ardèche un effectif maximum de 5 adjoints.

En outre, la vacance du poste vient modifier l'ordre du tableau des adjoints, lesquels prennent rang selon l'ordre de leur élection. En conséquence, suite à la démission de M Patrick BOTTARO, chacun des adjoints figurant à un rang inférieur est promu à un rang directement supérieur, de ce fait Monsieur Frédéric MAURICE devient 4^{ème} adjoint et c'est le poste de 5^{ème} adjoint qui devient vacant.

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Mickaël ROBERT 5^{ème} adjoint. Il demande s'il y a d'autres candidats.

Il constate qu'il n'y a aucun autre candidat.

Monsieur le Maire propose également, du fait de la nomination possible de Mickaël ROBERT en tant qu'adjoint, conseiller municipal délégué jusqu'alors, de nommer à sa place Madame Marlène ALVES et Monsieur David ANDRE en tant que conseillers municipaux délégués au vu de leur investissement dans les affaires de la commune depuis 2014 et 2017.

Il propose de passer au vote.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote d'une nomination doit se dérouler par un vote à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée. Monsieur le Maire propose de procéder à un vote à main levée et constate à l'unanimité le choix du vote à main levée.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée :

- de maintenir à 5 le nombre d'adjoints au Maire
- d'approuver le rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau, à savoir à la suite des adjoints actuellement en fonction, soit le 5^{ème} rang
- d'approuver la nomination de Monsieur Mickaël ROBERT
- de procéder à l'élection de deux conseillers délégués, dont un en remplacement de Monsieur Mickaël ROBERT, à savoir Madame Marlène ALVES et Monsieur David ANDRE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, délibérant à main levée, à l'unanimité :

APPROUVE de maintenir à 5 le nombre d'adjoints au maire

APPROUVE le rang qu'occupera le nouvel élu, à savoir le 5^{ème}

APPROUVE la nomination de Monsieur Mickaël ROBERT comme 5^{ème} adjoint

APPROUVE la nomination de 2 conseillers délégués : Madame Marlène ALVES et Monsieur David ANDRE

CHARGE Monsieur le Maire et son secrétariat de modifier les délégations de fonction en conséquence.

Nouveau tableau des conseillers municipaux :

NOMS	Qualité	Date de naissance
Pierre-Louis RIVIER	Maire	12/12/1946
Isabelle ROSIN	Adjointe au Maire	13/11/1960
Jérôme PRADIER LAGET	Adjoint au Maire	11/10/1967
Céline FOREST	Adjointe au Maire	19/11/1977
Frédéric MAURICE	Adjoint au Maire	11/08/1965

Mickaël ROBERT	Adjoint au Maire	05/09/1979
Marlène ALVES	Déleguée	26/11/1972
David ANDRE	Délegué	14/01/1982
Eliane ROUDIER	Conseillère municipale	06/07/1948
Michel BRIAND	Conseiller municipal	11/09/1963
Philippe MONFORT MOROS	Conseiller municipal	10/02/1968
Adeline BOLOTTE	Conseillère municipale	12/03/1980
Julie GERARD	Conseillère municipale	05/03/1993
Jean-François ROCHE	Conseiller municipal	08/09/1942
Jocelyne COMBALUZIER	Conseillère municipale	25/02/1947
Brigitte PUJUGUET-GUIGUE	Conseillère municipale	08/03/1958
José ORENES LERMA	Conseiller municipal	20/05/1969

Objet : Révision des indemnités de fonctions suite à démission

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 avril 2014 qui a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de conseiller municipal délégué tel qu'il suit :

- Maire : 42,14 %.
- Adjoints : 15,64 %.
- Conseiller municipal délégué : 5,14 %.

Il rappelle également les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales qui fixent l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux (maire et adjoints) en exercice.

Compte tenu de l'élection d'un conseiller délégué supplémentaire ce jour, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de réviser les taux d'indemnités pour rester dans l'enveloppe budgétaire

De ce fait, il propose les taux suivants :

- Maire : 41,34 %.
- Adjoints : 14,99 %.
- Conseillers municipaux délégués : 4,60 %.

Ce qui donnerait le tableau suivant pour les indemnités :

NOM - PRENOM DES ELUS	TAUX en %	Mensuel brut	Annuel brut
RIVIER Pierre-Louis	41,34	1600,13 €	19 201,57 €
FOREST Céline	14,990	580,21 €	6 962,54 €
MAURICE Frédéric	14,990	580,21€	6 962,54 €
PRADIER LAGET Jérôme	14,990	580,21€	6 962,54 €
ROSIN Isabelle	14,990	580,21€	6 962,54 €
ROBERT Mickael	14,990	580,21€	6 962,54 €
ALVES Marlène	4,600	178,05€	2 136,60 €
ANDRE David	4,600	178,05€	2 136,60 €

Le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** de fixer le montant des indemnités de fonctions tel que présenté par le Maire, à savoir :

- Maire : 41,34 %.
- Adjoints : 14,99 %.
- Conseillers municipaux délégués : 4,60 %.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

DIT que ces indemnités rentrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018 avec la rédaction modificative des arrêtés de délégation

Objet : Désignation de nouveaux délégués auprès des structures intercommunales

Pour faire suite à la démission de M Patrick BOTTARO, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués auprès de certaines structures intercommunales.

Les structures où de nouveaux délégués doivent être désignés sont le SIVU des communes du Sud canton de Bourg Saint Andéol (complexe omnisports) et le CNAS.

Monsieur le Maire propose de désigner au SIVU du Sud canton Monsieur Mickaël ROBERT et au CNAS Madame Eliane ROUDIER.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote d'une nomination doit se dérouler par un vote à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le vote à main levée. Après en avoir délibéré :

- DESIGNER Monsieur Mickaël ROBERT en tant que délégué titulaire du SIVU des communes du Sud canton de Bourg Saint Andéol
- DESIGNER Madame Eliane ROUDIER en tant que déléguée employeur au CNAS

Objet : Election modificative des membres des commissions thématiques intercommunales

Monsieur le Maire rappelle les délibérations qui ont été prises pour désigner les représentants aux commissions thématiques intercommunales qui peuvent comprendre de 2 à 3 membres par commune.

Il propose d'en modifier certaines suite à la démission de M Patrick BOTTARO et rappelle les personnes qui sont désignées dans ces commissions.

- 1- La Commission Finances : Pierre-Louis RIVIER et Brigitte PUJUGUET-GUIGUE
- 2- La Commission Ressources Humaines, Mutualisation : Eliane ROUDIER, Jocelyne COMBALUZIER et Céline FOREST
- 3- La Commission Tourisme : Isabelle ROSIN, Jean-François ROCHE
- 4- La Commission Développement économique : Isabelle ROSIN, Brigitte PUJUGUET et Pierre-Louis RIVIER
- 5- La Commission Politique de l'eau – SPANC : Isabelle ROSIN, Mickaël ROBERT et David ANDRE
- 6- La Commission Environnement : Mickaël ROBERT, Jérôme PRADIER et Isabelle ROSIN
- 7- La Commission Enfance – Jeunesse : David ANDRE, Céline FOREST et Brigitte PUJUGUET-GUIGUE

- 8- La Commission Habitat : Pierre-Louis RIVIER, Jocelyne COMBALUZIER, David ANDRE
- 9- La Commission Aménagement de l'espace : Pierre-Louis RIVIER, Isabelle ROSIN et Brigitte PUJUGUET-GUIGUE
- 10-La Commission Energies & nouvelles technologies : José ORENES LERMA et Jérôme PRADIER-LAGET
- 11-La Commission Communication : José ORENES LERMA, et Pierre-Louis RIVIER

Objet : Modification de la composition des commissions municipales

Pour faire suite à la démission de M Patrick BOTTARO, il est nécessaire de modifier la composition de certaines commissions municipales.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – AFFAIRES SPORTIVES – JEUNESSE – FESTIVITES

- M. Jérôme PRADIER-LAGET, adjoint, qui sera assisté de :
- Mme Julie GERARD
- Mme Adeline BOLOTTE:
- M Pierre-Louis RIVIER, Maire
- Mme Eliane ROUDIER
- M Mickaël ROBERT
- M David ANDRE
- Mme Brigitte PUJUGUET-GUIGUE

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

- Mme. Céline FOREST, adjoint, et M. Pierre-Louis RIVIER, maire, qui seront assistés de :
- Mme Adeline BOLOTTE
- Mme Eliane ROUDIER:
- Mme Julie GERARD
- M David ANDRE
- Mme Brigitte PUJUGUET-GUIGUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** ces propositions

Objet : Désignation de représentants à la CLIGEET

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 juin 2016 désignant les représentants à la CLIGEET (Commission Locale d'information auprès des grands Equipements Energétiques de Tricastin). Cette désignation avait été faite pour 5 ans (2016-2021). Aujourd'hui, du fait de la démission de M Patrick BOTTARO, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire.

Monsieur le Maire se propose d'être délégué titulaire si personne ne veut prendre ce rôle.

Aucun autre candidat ne se déclare pour être représentant à la CLIGEET

Aussi le Conseil Municipal de la commune de Saint Just d'Ardèche désigne les membres titulaire et suppléant suivants:

Titulaire : Monsieur Pierre-Louis RIVIER

Suppléant : Madame Céline FOREST

Objet : Mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD) à caractère personnel – convention mutualisée avec les Inforoutes de l'Ardèche

Depuis le 25 mai 2018, le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel est applicable. De nombreuses formalités auprès de la CNIL ont disparu. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent assurer la protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité. Chaque commune doit nommer un délégué à la protection des données. Pour Saint Just d'Ardèche, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur David ANDRE.

La Communauté de Communes DRAGA a sollicité les Inforoutes pour établir un devis mutualisé pour toutes les communes du canton. Les Inforoutes accompagneraient les communes à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel qu'elle traite dans le cadre de ses activités.

Une convention serait à signer pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. L'EPIC les Inforoutes serait désigné Délégué à la protection des données.

Le coût du service serait :

- pour sa mise en place de 954 € TTC non mutualisé et 810,90 € TTC prix mutualisé.
- pour les frais annuels de fonctionnement de 786 € TTC non mutualisé et 668,10 € TTC prix mutualisé

Pour bénéficier du prix mutualisé il faut que 7 communes de la CCDRAGA adhèrent au service.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec l'EPIC des Inforoutes et l'autoriser à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention concernant le RGPD avec les Inforoutes afin de bénéficier d'un tarif préférentiel via la CCDRAGA
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la gestion de ce dossier

Objet : Convention d'utilisation et de gestion en commun d'une traceuse routière avec les communes de Saint Marcel d'Ardèche et de Bidon

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention d'utilisation et de gestion en commun d'une traceuse routière avec les communes de Saint Marcel d'Ardèche et de Bidon. Au vu des besoins des trois communes, il apparaît opportun aujourd'hui de mutualiser l'acquisition d'une traceuse routière afin de faire des économies.

Il a été convenu entre les 3 communes de la répartition suivante pour l'acquisition et l'utilisation de la traceuse :

- 45 % pour la commune de Saint Marcel d'Ardèche
- 45 % pour la commune de Saint Just d'Ardèche
- 10 % pour la commune de Bidon

La commune de Saint Marcel d'Ardèche acquerra la traceuse, l'intégrera dans son inventaire, supportera le coût total de l'assurance et récupèrera le FCTVA. Un devis estimatif a été établi pour un montant HT de 4 290 €.

Elle établira des titres de recettes envers les communes de Saint Just d'Ardèche et de Bidon pour le reste de frais de fonctionnement selon la répartition évoquée ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention d'utilisation et de gestion de la traceuse routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation et de gestion en commun d'une traceuse routière avec les communes de Saint Marcel d'Ardèche et de Bidon
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la gestion de ce dossier

Objet : Convention cadre de mise à disposition de personnel avec la commune de Saint Marcel d'Ardèche

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention cadre pour la mise à disposition de personnel entre les communes de Saint Just d'Ardèche et de Saint Marcel d'Ardèche. Les modalités de mise à disposition concernent exclusivement le personnel du service technique.

Il expose les modalités à l'Assemblée et demande de lui donner l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel avec la commune de Saint Marcel d'Ardèche
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la gestion de ce dossier

Objet : Etablissement public territorial de Bassin versant de l'Ardèche : convention d'autosurveillance des sites de baignade pour la saison 2018

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention rédigée par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche (EPTB) pour la mise en œuvre de l'auto surveillance des baignades. Cette convention aurait pour objet la mise en œuvre pendant la saison balnéaire 2018 de l'auto surveillance des baignades déclarées relevant de la directive 2006/7/CE dite « baignade » et du code de la santé publique. La Personne Responsable de la Baignade assure une auto surveillance de la qualité de l'eau.

L'auto surveillance consiste à suivre des indicateurs permettant de déclencher les mesures de gestion du risque sanitaire. L'établissement public territorial propose cette convention afin de mutualiser la mission à l'échelle du bassin versant.

Le coût serait de l'ordre de 295 € TTC pour l'auto surveillance du site du Pont cassé avec un prélèvement tous les 15 jours et de 721 € TTC environ pour des analyses ponctuelles, des interprétations si nécessaire en fonction des besoins si pollution, suivi temps de pluie, etc.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la convention pour la mise en œuvre de l'auto surveillance des baignades
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

Objet : Création d'un poste de surveillant de baignade pour la saison estivale 2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que cette année la commune de Saint Just d'Ardèche doit faire appel à un surveillant de baignade non titulaire pour la période juillet, août 2018.

Il est nécessaire de créer un poste de surveillant de baignade dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives. Cet emploi serait rémunéré à l'échelon 5 du grade des éducateurs territoriaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibéré.

Le Conseil Municipal, les explications entendues et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer, à compter du 1^{er} juillet 2018 un poste de non titulaire d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet jusqu'au 31 août 2018,
- DIT que cet emploi bénéficiera de l'échelle indiciaire prévue par le statut particulier des Educateurs APS, soit une rémunération à l'échelon 5,
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en conséquence,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget, article 6413

Objet : Personnel communal : modification du tableau des effectifs

1- Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée le dossier de promotion interne pour un agent de maîtrise qui a été validé par la CAP du centre de gestion de l'Ardèche le 1er juin 2018.

Il tient à préciser le cadre d'emploi des agents de maîtrise. Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Il précise que l'échelle de rémunération de l'agent de maîtrise est la même que celle d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. De ce fait, il n'y a aucune augmentation de salaire, juste une adéquation du grade au poste occupé par l'agent concerné.

Les tâches qui lui sont dévolues correspondent au cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Monsieur le Maire demande donc la création du poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018. Il précise que la nomination par arrêté peut intervenir plus tard, dans la limite de 4 ans. Il précise également que le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, une fois la nomination faite, sera supprimé du tableau des effectifs par une nouvelle délibération de principe. Il rappelle le taux de ratio promu / promuable de 100% délibéré le 9 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la création du poste d'agent de maîtrise au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2018 pour l'avancement de grade de l'agent concerné
- DIT qu'une fois la nomination effectuée par arrêté, le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe devenu vacant devra être supprimé par délibération de principe

2- Suite à cette prise de décision, Monsieur le Maire propose de créer au tableau des effectifs une poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe afin de pourvoir au remplacement du secrétariat général, prise d'effet de la création au 1^{er} juillet 2018.

Cette création de poste est établie pour une bonne gestion administrative dans le recrutement, ce qui porterait à 4 les possibilités de nomination dans les grades : Attaché, rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur (poste déjà créée, vacant).

Une fois la candidature retenue, la nomination effectuée selon le grade de la personne, il conviendra de supprimer les postes ouverts par une nouvelle délibération de principe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la création des postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe et de rédacteur principal de 2^{ème} classe au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une bonne gestion administrative
- DIT qu'une fois la nomination effectuée par arrêté, les postes vacants seront supprimés par une délibération de principe

Objet : Offre de concours à UCC utilisateurs du Chemin de la Chapelle

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des entrevues qu'il a eues avec les membres de l'association UCC utilisateurs du Chemin de la Chapelle. Ces derniers souhaitent que le chemin desservant les habitations à proximité de la Chapelle ainsi que la Chapelle soit réparée au niveau des trous de la chaussée et goudronnée pour une meilleure stabilité. Le devis soumis est de l'ordre de 6.780 € TTC. L'association demande à ce que la commune prenne à sa charge une partie de la facture, soit le montant de 600 € par fonds de concours. Le reste de la facture sera partagée entre les 11 membres composant l'association, qui sont propriétaires et utilisateurs du Chemin de l'Impasse de la Chapelle comme les administrés de la commune se rendant à la Chapelle pour diverses manifestations.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le fonds de concours à cette réparation de voirie, voirie qui dessert un patrimoine bâti, culturel et environnemental de la commune de Saint Just d'Ardèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'offre de concours à UCC utilisateurs du Chemin de la Chapelle à hauteur de 600 €.
- DIT que cette offre se réalisera sur présentation de la facture acquittée de réalisation des travaux de réfection du Chemin
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la gestion de ce dossier

Objet : Offre de concours à l'Association des Pierres et des Hommes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de l'association des Pierres et des Hommes qui a pour objet d'effectuer la sauvegarde du patrimoine bâti, culturel et environnemental et concourt à la mise en valeur du patrimoine.

La chapelle Notre Dame de la Salette, située sur la commune de Saint Just d'Ardèche, est la seule Chapelle du village. La municipalité, désireuse d'entretenir son patrimoine, ne peut pas assumer seule le financement des travaux de restauration.

L'association Saint Just « Des Pierres et des Hommes » souhaite également restaurer cette chapelle qui fût construite sur le point culminant de la paroisse de 1869 à 1873. Elle fut restaurée pour le premier centenaire des apparitions de Notre Dame de la Salette en 1946.

L'association Saint Just « Des Pierres et des Hommes » a fait réaliser des travaux de réfection de toiture de la chapelle Notre Dame de la Salette. Elle souhaite poursuivre la restauration de l'édifice par le ravalement des façades et une pose d'enduit à la chaux.

Le montant total des travaux est estimé à 12 881.88 € TTC.

L'association Saint Just « Des Pierres et des Hommes » s'engage à participer financièrement à la réalisation des travaux à hauteur maximum de 9 234.90 € et demande à la commune de prendre à sa charge la somme de 3 646.98 € correspondant à la TVA de 2 146,98 € et une subvention de 1 500 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'offre de concours à l'association Saint Just « Des Pierres et des Hommes » à hauteur de 3 646,98 €.
- DIT que cette offre se réalisera sur présentation de la facture acquittée de réalisation des travaux de restauration de la toiture
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la gestion de ce dossier

Objet : Approbation d'adhésion de communes au SDEA

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, pour faire suite aux comités syndicaux des 29 janvier et 2 mars 2018, il y a lieu de délibérer sur les demandes d'adhésion de communes au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (SDEA).

En effet, conformément aux statuts du Syndicat, chaque nouvelle adhésion ou retrait de Commune doit être acceptée par le Comité Syndical et les communes adhérentes. Les communes de LE CHAMBON, LE ROUX, ST ANDEOL DE FOURCHADES, ST SAUVEUR DE CRUZIERES, ST APOLLINAIRE DE RIAS, ST ANDRE DE CRUZIERES, ROCHESSAUVE, ST GINEYS EN COIRON, OZON, ST JEAN CHAMBRE, ST LAURENT SOUS COIRON, PRUNET, ST JULIEN LE ROUX, VEYRAS, LE MONESTEIR, SAINT GENEST LACHAMP, ARLEBOSC, PREAUX, BEAUCHASTEL, GOURDON, GILHAC ET BRUZAC, DUNIERE SUR EYRIEUX, BANNE, la communauté de communes « ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS », le Syndicat Mixte ESPACE DE RESTITUTION DE LA GROTTTE CHAUVET – PONT D'ARC (SMERGC) souhaitent adhérer au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement.

Le Conseil Municipal, les explications entendues, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion des communes de LE CHAMBON, LE ROUX, ST ANDEOL DE FOURCHADES, ST SAUVEUR DE CRUZIERES, ST APOLLINAIRE DE RIAS, ST ANDRE DE CRUZIERES, ROCHESSAUVE, ST GINEYS EN COIRON, OZON, ST JEAN CHAMBRE, ST LAURENT SOUS COIRON, PRUNET, ST JULIEN LE ROUX, VEYRAS, LE MONESTEIR, SAINT GENEST LACHAMP, ARLEBOSC, PREAUX, BEAUCHASTEL, GOURDON, GILHAC ET BRUZAC, DUNIERE SUR EYRIEUX, BANNE, la communauté de communes « ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS », le Syndicat Mixte ESPACE DE RESTITUTION DE LA GROTTA CHAUVET – PONT D'ARC (SMERGC) au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement

Objet : Rapport annuel du délégataire gestion assainissement exercice 2017

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que le rapport annuel du délégataire pour la gestion de l'assainissement de l'exercice 2017 est disponible en mairie de façon dématérialisée. Tous les indicateurs de performance tant technique que financier sont disponibles dans le rapport.

Monsieur le maire précise qu'à compter du 1^{er} juillet 2018, le nouveau délégataire pour l'assainissement sera la SAUR. Véolia restera le délégataire de l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Pierre-Louis RIVIER